RAPPORT

SUR

PLUSIEURS QUESTIONS

PROPOSÉES à la Société Royale de Médecine, par M. L'AMBASSADEUR de la Religion, de la part de SON ALTESSE EMINENTISSIME MONSEIGNEUR LE GRAND MAITRE :

RELATIVEMENT aux inconvéniens que l'ouverture des Caveaux destinés aux Sépultures d'une des Eglises Paroissiales de l'Isle de Malte pourroit occasionner, & aux moyens de les prévenir, dans lequel, après avoir exposé les dangers des inhumations & des exhumations dans les Eglises, on indique les précautions à prendre dans la fouille d'un terrein suspect.

Lu dans la Séance de la Société Royale de Médecine tenue au Louvre le 5 Décembre 1780.



A MALTE,

Et imprimé aux dépens de la Religion.

1781.

LETTRE DE M. L'AMBASSADEUR DE LA RELIGION

A L'IMPRIMEUR DE L'ORDRE.

LE GRAND MAITRE m'ayant chargé, Monſieur, de conſulter la Société Royale de Médecine de Paris ſur les inconvéniens que l'ouverture des Caveaux deſtinés aux ſépultures d'une de nos Egliſes Paroiſſiales de Malte pourroit occaſionner; ſur les moyens de les prévenir, & ſur les précautions à prendre dans le cas où l'on ſe détermineroit à fouiller ce terrein : cette Société, toujours occupée de ce qui eſt relatif à la ſanté publique, a répondu avec autant d'empreſſement que de ſuccès aux vues de SON ALTESSE EMINENTISSIME. Le rapport dans lequel ſes avis ſont motivés, m'a paru ſi intéreſſant pour les Habitans de Malte; les recherches qu'il contient ſont d'ailleurs ſi completes & d'une utilité ſi générale, que j'ai cru devoir vous charger de le rendre public par la voie de l'impreſſion. J'ai l'honneur d'être, Monſieur, *ſigné* LE BAILLI DE BRETEUIL.



RAPPORT

SUR

PLUSIEURS QUESTIONS,

Proposées à la Société Royale de Médecine, par M. l'Ambassadeur de la Religion, de la part de son Altesse Eminentissime Monseigneur le Grand Maitre.

La Société Royale de Médecine nous a chargés, MM. Poissonnier, Geoffroy, Lorry, Macquer, Desperrieres, Dehorne, Michel & moi, de répondre à un Mémoire qui lui a été adressé par M. l'Ambassadeur de Malte, de la part de son Altesse Eminentissime Monseigneur le Grand Maître & de son Conseil.

On propose dans ce Mémoire plusieurs questions; dont la solution est aussi difficile qu'elle est importante. La circonstance qui y a donné lieu, pouvant se présenter dans toutes les villes, & le travail qui nous

a été confié étant d'une utilité générale, nous n'avons pas craint de lui donner toute l'étendue dont nous l'avons cru susceptible, & d'entrer dans quelques détails, qui, sans être tout à fait étrangers, ne sont pas essentiels au sujet que nous traitons.

Un tremblement de terre qui a eu lieu dans le mois de Janvier de cette année, a rendu indispensable la démolition de l'Eglise de Saint Dominique de Malte; on a été pendant quelque tems indécis si on la rébâtiroit dans le même emplacement, & si, en prenant ce parti, on pourroit le faire, sans bouleverser les sépultures.

L'architecte de la Religion, consulté, a répondu qu'aucune sépulture ne pourroit être épargnée, si on élevoit la nouvelle Eglise dans le même lieu, le travail des fondations exigeant que l'on creusât très-profondément.

La nécessité de ces fouilles ayant été constatée, S. A. E. & son Conseil, ont demandé au Collége de Médecine & de Chirurgie, & au Bureau de santé de l'île, leur avis sur le danger qui pourroit en résulter.

La réponse a été unanime : ces différens corps ont prononcé que la reconstruction de la nouvelle Eglise de Saint Dominique, sur les ruines de l'ancienne, pourroit avoir les suites les plus fâcheuses; ils ont même insisté sur ce qu'il faudroit murer les caveaux, & prendre les plus grandes précautions pour empêcher que, dans la démolition, on n'enfonçât quelques-uns des pavés qui les recouvrent.

Ces avis étoient trop sages pour n'être pas adoptés

par le Conſeil ; il a été arrêté qu'on les exécuteroit en tout point ; que Monſeigneur Lambini, Evêque du Diocèſe, ſeroit prié d'intervenir pour éloigner les ſépultures de l'intérieur des Egliſes, & que les Compagnies les plus ſavantes de l'Europe, ſeroient conſultées ſur les queſtions ſuivantes, dont la ſolution dirigera le Conſeil dans ce qu'il lui reſte à ordonner. On demande donc :

1°. *Si on a eu raiſon de murer les caveaux, & ſi l'Egliſe de Saint Dominique ne peut, ſans danger, être reconſtruite ſur le même terrein.*

2°. *Quel eſt l'eſpace de tems après lequel on pourra, ſans rien craindre, ouvrir les ſépultures & creuſer l'ancien emplacement ; ou bien, s'il faut, pour la ſûreté publique, ne jamais bâtir ſur ce terrein, & le couvrir de maniere à empêcher que les ſépultures ne ſoient ouvertes par quelqu'accident imprévu.*

3°. *Quelles précautions il conviendroit de prendre pour prévenir l'infection que la fouille de ce terrein pourroit occaſionner, ſi on préſume qu'elle puiſſe être permiſe un jour.*

4°. *Enfin quelles raiſons on peut apporter pour combattre l'uſage où l'on eſt à Malte, d'enterrer dans les Egliſes.*

Tel eſt l'expoſé de la conduite ſage & prudente, que le Conſeil de la Religion a tenue dans cette circonſtance, & telles ſont les queſtions auxquelles nous avons répondu dans quatre articles différens.

Article premier.

Des dangers auxquels la reconſtruction de l'Egliſe de Saint Dominique, ſur le même terrein, pourroit expoſer.

Dans toute l'Iſle de Malte, que l'on ſait être bâtie ſur un roc, & preſque tout à fait dépourvue de terre, il n'y a qu'un ſeul cimetiere qui eſt celui de l'infirmerie (1). Depuis près de deux ſiecles les caveaux de l'Egliſe de Saint Dominique, qui eſt une des deux Paroiſſe de la Cité Valette, ſervent aux ſépultures, & on n'a ceſſé d'y enterrer qu'au mois d'Avril de cette année. Pour établir les fondations, il ſeroit néceſſaire, ainſi que le Collége de Médecine l'a obſervé, d'ouvrir toutes les ſépultures, & on ſeroit en même tems expoſé au danger, qui réſulte toujours du remuement des terres infectes, & aux ſuites des exhumations précipitées.

Le Chancelier Bacon en parlant de la nature de la terre qui a ſervi aux ſépultures, a dit qu'elle eſt putride, & qu'elle accélere la décompoſition des corps qui ſont dépoſés dans ſon ſein (2). Le Cardinal Gaſtaldi a auſſi conſigné dans ſon ouvrage pluſieurs obſervations qui tendent à prouver le danger auquel expoſe

---

(1) Encore le ſol de ce cimetiere eſt-il diſpoſé comme celui des Egliſes, & diviſé de même en caveaux.

(2) *Hiſtoria vitæ & mortis.*

le remuement des terres infectes (1). Lancisi, qui a si bien fait connoître tous les maux dont l'atmosphere humide des marais est le foyer (2), a prouvé par le raisonnement & par l'observation, que l'air chargé de molécules fétides & septiques, produit un grand nombre de maladies putrides, & que la fouille d'un terrein quelconque, est toujours accompagnée de quelques dangers pour ceux qui en habitent les environs. Ce ne seroit donc pas seulement sur les ouvriers qui travailleroient à creuser un cimetiere ou l'emplacement d'une Eglise, que les exhalaisons méphitiques porteroient leurs effets ; elles pourroient encore agir d'une maniere plus générale, & donner naissance à des maladies, ou rendre plus fâcheuses celles qui seroient déjà répandues. Nous trouverons facilement, dans l'histoire des malheurs dont l'humanité a été affligée, des preuves de ces assertions.

Ramazzini nous apprend qu'un fossoyeur étant descendu dans un tombeau pour enlever les vêtemens avec lesquels un cadavre avoit été enterré, expira sur le corps dont il se proposoit de voler la dépouille (3).

M. Haller rapporte qu'une Eglise fut infectée par l'exhalaison d'un seul cadavre, douze ans après sa sépulture, & que plusieurs personnes en furent incommodées.

En creusant en 1749 des souterreins dans l'Eglise

---

(1) *De pest.*

(2) *Tum subitò aperti telluris sinus, sepulcra.... cœlum ita afficiunt ut morbidum fiat pestiferumque.* De noxiis pal. effluv.

(3) *De morbis artificum.*

de Saint Eustache à Paris, on fut obligé de déplacer quelques cadavres, & de dépofer ceux qui furvinrent dans une cave qui avoit été long-tems fermée; des enfans qui alloient au cathéchifme près de ce caveau, furent très-incommodés. M. Malouin qui a rapporté cette obfervation dans les Mémoires de l'Académie Royale des Sciences, a attribué aux foins de M. Ferret, alors Médecin de la Paroiffe, la confervation des enfans que cette vapeur auroit frappés.

En 1744 la fouille d'un cimetiere occafionna une épidémie à Leictour (1).

En 1772 on remua à Riom en Auvergne, la terre d'un ancien cimetiere, dans le deffein d'embellir la ville. Bientôt une épidémie, dont les fuites furent plus fâcheufes aux environs du terrein que l'on avoit creufé, enleva un grand nombre de perfonnes. La même caufe avoit produit fix années auparavant le même effet dans une petite ville de la même province, appelée Ambert (2).

En 1749, il régna dans la maifon de l'Enfant Jefus, près de Paris, une maladie putride, caufée par les émanations de beftiaux morts d'une épizootie, & dépofés dans un champ voifin dont on remua la terre; cette obfervation communiquée par M. de Laffone, fe trouve dans le premier volume des Mémoires de la Société. *

* Pour l'année 76.

(1) Obfervations de Médecine par M. Raulin, & réflexions fur les exhumations précipitées, &c. par M. Navier. pag. 9.

(2) Mémoire fur l'ufage où l'on eft d'enterrer les morts dans les Eglifes, &c. par M. Maret, pag. 34 & 35.

On lit dans le journal de M. l'Abbé Rosier (1), qu'un fossoyeur en travaillant dans le cimetiere de Montmorency, donna un coup de bêche sur un cadavre qui y avoit été déposé un an auparavant ; & qu'il fut frappé mortellement par la vapeur qui s'éleva de la fosse.

L'Auteur de l'essai sur les lieux & les dangers des sépultures, rapporte (2) qu'une personne très-grasse n'ayant été enterrée qu'à un pied & demi de profondeur, on ne put en couvrir le corps que d'un pied de terre, & d'une pierre épaisse de sept à huit pouces. Les vapeurs, qui s'éleverent, obligerent bientôt de l'exhumer. De trois fossoyeurs qui entreprirent ce travail, deux furent attaqués de maux de cœur & de vomissemens très-violens ; un seul eût le courage de continuer la besogne & en mourut.

Pennicher rapporte dans son ouvrage sur les embaumemens, que les exhalaisons d'un tombeau causerent à un fossoyeur une fievre maligne ; on a vu en 1719 un fait pareil à Breslaw (3).

En 1773 il régnoit une épidémie à Saulieu en Bourgogne, sur laquelle les émanations cadavereuses ont singulierement influé. On avoit enterré le 3 Mars, dans l'Eglise paroissiale de Saint Saturnin, le cadavre d'un homme très-replet, & mort d'une maladie régnante :

---

(1) Observations de physique, t. 1.

(2) Essai sur les lieux & les dangers des sépultures, traduit de l'Italien avec des additions, par M. Vicq d'Azyr, pag. 112.

(3) Essai sur les lieux & les dangers des sépultures, pag. 117. Goekel. Cent. II. Observ. 33.

le 20 Avril on creusa une fosse très-près de celle-ci, pour l'inhumation d'une femme morte en couche. Le cercueil du cadavre enterré un mois auparavant, avoit été rompu, & celui de la femme morte en couche, s'ouvrit dans le moment où l'on procédoit à l'inhumation. Il se répandit une odeur des plus fétides : de cent vingt jeunes gens des deux sexes, qu'on préparoit à la premiere Communion, cent quatorze furent très-dangereusement malades, ainsi que plus de soixante-dix personnes qui avoient assisté à la cérémonie ; le Curé, le Vicaire & seize particuliers ont péri. M. Bauzon qui a communiqué cette observation à M. Maret, Secrétaire de l'Académie de Dijon, a remarqué que la fievre putride-maligne, à laquelle ils succomberent, & que les autres assistans éprouverent dans le même tems, avoit conservé plusieurs caracteres de la fievre catharrale épidémique (1).

On étoit dans l'usage de vider tous les cinq ans les caveaux communs de l'Eglise de Saint Médard à Dijon, & pour cet effet on avoit coutume d'y enterrer dans des fosses les restes des cadavres. L'élévation du sol rendit enfin cette opération impossible ; on se contenta d'y accumuler les débris, & on les couvrit de chaux. Il se répandit bientôt une odeur fétide qui incommoda plusieurs personnes ; on en diminua l'intensité en employant l'ingénieux moyen de M. de Morveau,

(1) Voyez mémoire sur l'usage où l'on est d'enterrer les morts dans les Eglises, par M. Maret, pag. 32. Gazette de France 25 Juin 1773. Essai sur les lieux & les dangers des sépultures, discours préliminaire.

dont

dont il ſera rendu compte dans ce rapport ; mais l'odeur ne fut abſolument détruite, qu'après avoir entierement comblé le caveau (1).

L'Auteur de la gazette de Santé du 10 Février 1774, rapporte que le Seigneur d'un village près de Nantes étant mort, on crut, pour placer ſon cercueil plus honorablement, devoir en déranger pluſieurs autres, principalement celui d'un de ſes parens décédé trois mois auparavant ; une odeur des plus fétides ſe répandit dans l'Egliſe : quinze des aſſiſtans moururent peu de tems après ; les quatre perſonnes qui avoient remué les cercueils, ſuccomberent les premiers, & ſix Curés, préſens à la cérémonie, manquerent de périr (2).

On fouilla, il y a quelques années, le terrein de l'Egliſe de Saint Benoît à Paris, il s'en éleva une vapeur nauſéabonde, & pluſieurs voiſins en furent incommodés. La terre qu'on tira dans cette fouille étoit onctueuſe, viſqueuſe, & répandoit une odeur fade, puante, très-ſenſible le ſoir & le matin ; pluſieurs perſonnes du voiſinage furent affectées de fievres putrides-malignes, avec un abbatement & une proſtration de forces qui s'étendit même à quelques-uns de ceux qui ne furent pas attaqués de fievres.

Nous finirons cet expoſé en rappelant trois obſer-

---

(1) Mémoire ſur l'uſage où l'on eſt d'enterrer les morts dans les Egliſes, par M. Maret, pag. 29.

(2) Eſſai ſur les lieux & les dangers des ſépultures --- & réflexions ſur les dangers des exhumations, par M. Navier, pag. 29.

vations ajoutées par feu M. Navier, Médecin de Châlons-ſur-Marne, à celles qui étoient déjà connues ſur cette matiere (1).

Un artiſan creuſant une foſſe dans l'Egliſe de Saint Alpin, à Châlons-ſur-Marne, y trouva un corps preſque entier, quoiqu'inhumé depuis long-tems. Il l'entama d'un coup de hoyau; une odeur infecte le frappa auſſi-tôt, & il périt en 24 heures.

En 1724 on exhuma une partie des cadavres dépoſés dans le cimetiere de la Madeleine, ſituée à Châlons-ſur-Marne, vers l'entrée d'une des promenades publiques appelée le *Jard*; quoiqu'on ne déplaçât que des corps inhumés depuis plus de quatre ans, ils s'éleva une odeur inſupporable. Les corbeaux s'y raſſemblerent, & quelque ſoin que l'on prit pour les écarter, ils enleverent pluſieurs débris de cadavres.

Enfin M. Navier rapporte que huit hommes forts & robuſtes, employés pour l'inhumation des os renfermés dans les charniers de l'Egliſe de la Madeleine, à Châlons-ſur-Marne, eurent beaucoup de peine à finir ce travail, & que leur ſanté en ſouffrit beaucoup.

Il ſeroit facile de multiplier ces faits. Nous croyons en avoir dit aſſez pour démontrer qu'il eſt très-dangereux d'exhumer les corps, lorſqu'abandonnés à eux-mêmes, ils éprouvent le mouvement de la putréfaction. Outre l'alkali volatil qui en eſt le réſultat, il s'éleve une huile très-ſubtile & très-pénétrante, & un

(1) Voyez l'ouvrage ci-deſſus cité.

gas qui, de quelque nature qu'il ſoit, n'eſt point reſpirable. Le premier effet de ces vapeurs ſur ceux qui ſont dans le lieu d'où elles ſortent, eſt de les ſuffoquer & de les frapper d'aſphyxie. Mais l'huile fétide & ſeptique qui ſe répand dans l'atmoſphère, peut, lorſque le foyer en eſt abondant, porter ſon action ſur ceux qui ſont placés aux environs. C'eſt ainſi que les miaſmes qui s'élevent des animaux dans l'état de maladie, ſont preſque toujours ou malſains ou contagieux; c'eſt ainſi que les émanations des perſonnes attaquées de la fievre d'hôpital ou de priſon, contribuent à la propager; c'eſt ainſi que les matieres fécales dyſſentériques ſont ſouvent funeſtes pour ceux qui en approchent. On ne peut donc révoquer en doute que les matieres animales, plus ou moins exaltées, ne ſoient une ſorte de levain propre à faire des aſſimilations de différentes eſpeces, & que, putréfiées, elles ne tendent à produire dans les corps animés, un mouvement de même nature. Les émanations cadavéreuſes ſont dans ce cas; comme ſeptiques, elles agiſſent ſur les humeurs; comme âcres, elles ſtimulent les ſolides & de là, les fievres putrides-nerveuſes qui en naiſſent, comme les vapeurs des marais ſont la ſource des fievres intermitentes, leſquelles deviennent d'autant plus putrides & plus fâcheuſes, que les matieres fermenteſcibles y ſont plus abondantes, & qu'elles tendent plus à la putréfaction. Les molécules animales ainſi atténuées, produiſent ordinairement trois effets bien marqués; le premier eſt d'adhérer fortement aux corps avec leſquels elles ſont en contact; elles les pénetrent avec

facilité; sur tout les étoffes (1), de sorte qu'il est très-difficile d'en détruire l'empreinte; le second est d'affecter le système nerveux, de maniere à produire un sentiment de nausée & de dégoût insupportable, auquel se joignent une atonie & une privation de force, qui précedent & accompagnent toutes les maladies auxquelles ces émanations donnent naissance; le troisieme effet est de se répandre souvent avec beaucoup de rapidité; on pourroit en apporter un grand nombre d'exemples, parmi lesquels le triste événement, tant cité par les auteurs qui ont écrit sur la contagion, arrivé à Oxford, lors des assises, est le plus frappant. Les criminels ayant sorti, pour être jugés, des prisons où ils étoient détenus en trop grande quantité, une odeur nauséabonde se fit sentir dans l'assemblée; une grande partie des Juges & des assistans fut attaquée d'une maladie qui devint funeste pour plusieurs d'entre eux.

Nous avons cru pouvoir expliquer de cette maniere, les dangereux effets des exhumations précipitées, soit sur ceux qui y travaillent immédiatement, soit sur les habitans des lieux circonvoisins: & nous sommes fondés à conclure qu'on a pris un parti très-prudent, en défendant d'ouvrir, & en faisant murer les caveaux de l'Eglise de Saint Dominique de l'Isle de Malte.

---

(1) Vid. *Huxh. oper. med.* t. 1. pag. 226.

ARTICLE II.

De la maniere de déterminer s'il est possible de fixer un espace de tems, au-delà duquel on pourroit, sans danger, ouvrir les sépultures de l'Eglise de Saint Dominique.

Après avoir arrêté que les caveaux remplis de cadavres, dans l'Eglise de Saint Dominique, doivent rester fermés, il est naturel qu'on desire de savoir quand on pourra les ouvrir. Deux circonstances rendent cette décision embarrassante : 1°. la petite vérole a été, il y a peu de tems, épidémique à Malte ; 2°. la peste y a régné en 1676, & les cadavres des personnes mortes de ces différentes maladies, ont été également ensevelis dans ces caveaux, dont un a spécialement servi à l'inhumation des pestiférés. Cette complication ajoutant encore à la difficulté, essayons de réunir toutes les lumieres que la connoissance de la putréfaction & de ses variétés, les effets de la contagion plus ou moins durable & les divers états dans lesquels on a trouvé les cadavres à différentes époques peuvent fournir, afin de suppléer, par des conseils prudens & exempts de danger, à la précision & à l'exactitude dont notre réponse n'est pas susceptible.

§. PREMIER.

LE résultat de la putréfaction est de même que celui *Sur la putréfaction.*

de la combuſtion, de ſéparer les parties volatiles d'avec les fixes, & de ne laiſſer pour réſidu qu'une terre friable. Beccker eſt celui de tous les Chymiſtes qui en a parlé le plus ſavamment ; il a eu le courage d'en obſerver toutes les nuances, d'en être le témoin, & il a rendu compte de tous les phénomènes que la putréfaction d'un cadavre lui a préſentés pendant une année entiere (1).

La premiere vapeur qui s'éleve, eſt, dit-il, ſubtile & nauſéabonde : pluſieurs jours après elle a quelque choſe d'aigre & de piquant : il ſort enſuite une exhalaiſon comme ſulfureuſe & qui a quelque rapport avec celle des excrémens. Après les premieres ſemaines la peau ſe couvre d'un duvet & paroît jaunâtre ; il ſe forme en divers endroits des taches verdâtres, qui deviennent enſuite livides & qui ſe noirciſſent : alors une moiſiſſure épaiſſe couvre la plus grande partie de la ſurface, les taches s'ouvrent & laiſſent échapper de la ſanie ; les vers s'emparent de la chair, qui ſe détache par lambeaux, & la charpente oſſeuſe reſte infectée de ſucs putrides & des débris des organes qu'elle étoit deſtinée à ſoutenir. La face ſe pourrit la premiere : comme elle eſt la plus délicate des parties extérieures, elle eſt auſſi celle que les impreſſions de

(1) *Voyez* la phyſique ſouterraine de Beccker, & l'eſſai ſur la putréfaction par M. Gardane, page 46.

On trouve auſſi un expoſé très-exact des différens états de la putréfaction des cadavres, dans un ouvrage de Garmann. *De miraculis mortuorum.*

la maladie affectent le plutôt, & sur laquelle la mort, & la putréfaction, qui en est la suite, portent les plus prompts & les plus affreux ravages.

Nous seroit-il permis d'ajouter à ce tableau, extrait des ouvrages de Beccker, qu'à l'époque où la peau s'endurcit, devient jaunâtre, & se couvre de taches plus ou moins vertes, il s'est élevé peu de vapeurs; que c'est après ce moment que la fétidité est très-grande, que l'abdomen se tuméfie & s'affaisse ensuite, & que la putréfaction des corps des animaux, paroît se faire en deux tems. Dans le premier, toutes les parties molles se décomposent; dans le second les tendons, les cartilages, surtout ceux des jeunes sujets, se ramolissent & tombent en pourriture, & l'odeur qui s'éleve dans ces deux cas n'est pas la même: les travaux anatomiques nous ont mis plusieurs fois dans le cas de faire cet examen, & d'observer les phénomenes de la putréfaction animale. Van-Helmont désignoit les différentes émanations qu'elle fournit par le nom de *gas fracidum* (1), qu'il disoit être particulier à ce genre de fermentation, appelé dans ses ouvrages du nom de *fermentatio mumialis*.

Une année suffit à peu près pour l'entiere décomposition d'un corps exposé à l'air libre, à moins que ce ne soit dans un pays très-froid, ou dans un climat extrêmement chaud : ainsi, les suppliciés, exposés en Russie sur les grandes routes, restent long-tems sans

---

(1) *Vid. tumul. pestis, & Kirker de peste.*

ſe corrompre, & l'on a trouvé, dans les climats brûlans du midi, les corps d'une Caravane entiere deſſéchés par la chaleur, & conſervés ſans aucune autre ſépulture qu'une certaine quantité de ſable, dont l'air, agité, les avoit couverts.

Boyle & Beccker ont vu la putréfaction avoir lieu dans le vide. Macbride a même dit qu'elle s'y fait très-promptement. M. Lyons (1) l'a obſervée dans la cavité des globes de Magdebourg qui eſt une eſpece de vide ſemblable à celui que l'on opère avec la machine Pneumatique. Ses progrès ſont plus rapides à l'air libre, principalement, parce que la turgeſcence, qui eſt une ſuite de la fermentation putride, n'eſt gênée en aucune maniere, & parce que les vapeurs qui s'en élevent ſortent & ſe répandent au-dehors ſans trouver aucun obſtacle. La ſeule compreſſion, en reſſerrant les fibres, en diminuant leurs intervalles & en rapprochant toutes les parties, ſuffit donc pour retarder le mouvement de la putréfaction, comme le ſavant traducteur des eſſais de Shaw, MM. Godart & Boiſſier, l'ont prouvé par des expériences (2), qui ſont rapportées & diſcutées dans le Dictionaire de Chimie. Cet effet eſt le premier que l'on doit attendre de la terre dont les cadavres ſont recouverts; plus ſes couches ſont épaiſſes, plus les émanations putrides éprouvent d'obſtacles à s'élever dans l'atmoſphere, & plus la décom-

(1) *Tentamen de putrefactione.*

(2) *Voyez* les Diſſertations ſur les Anti-Septiques qui ont remporté le prix de l'Académie de Dijon en 1767.

poſition

position du corps inhumé est ralentie. L'espece de maladie qui a précédé, la chaleur du climat & la nature du terrein sont des causes qui doivent encore avoir des influences dont les variétés sont incalculables : il n'y a pas même d'expérience qui apprenne d'une maniere positive, quelle est l'action des différentes especes de terre sur les corps qui y sont déposés. L'argille, pouvant former à leur surface un enduit tenace, éloigne en quelque sorte tout contact de l'air, & peut les conserver entiers pendant un tems plus ou moins long. MM. Lemery, Geoffroy & Hunaud, dans un rapport fait à l'Académie Royale des Sciences en 1738, ont prouvé chimiquement que les terres de ce genre exercent une action beaucoup plus lente que celles qui sont alkalines ou absorbantes (1). Le sable fin desséche les corps, & permet à l'air, ainsi qu'à l'eau de pénétrer entre les grains multipliés dont il leur présente les surfaces : il ne s'oppose ni à l'évaporation, ni au dégagement des molécules dont le corps inhumé est le foyer. La terre calcaire, la chaux sur-tout a une action plus déterminée sur les cadavres ; elle s'empare de l'humidité, elle absorbe l'air fixé ou acide crayeux qui se dégage du corps en putréfaction, & son action est l'inverse de celle du sable fin qui le laisse échapper. Enfin, les cadavres qui se desséchent dans certaines especes de terres, comme dans les Eglises

(1) *Voyez* un Rapport sur un Mémoire de M. Cadet de Vaux, lu à la Société Royale, dans le Recueil sur le lieux & les dangers des sépultures, page CLVI.

de Saint-Nicolas & des Cordeliers à Toulouſe, ſont recouverts par une peau noirâtre, très-ſéche & très-dure, ſous laquelle on trouve un tiſſu ſpongieux jaunâtre, qui ſe déchire facilement & qui ſe réduit en pouſſiere même par un léger frottement. Un de nous a été à portée de faire cette remarque (1).

Ces détails ſur les variétés de la putréfaction ne donnant aucune connoiſſance exacte relativement au terme qui peut lui être aſſigné en diverſes circonſtances, cherchons de nouvelles lumieres dans ce qu'on ſait ſur la durée de la contagion.

§. II.

Sur la Contagion.

On peut comparer les miaſmes contagieux aux molécules aromatiques tirées des animaux. Leur ténacité, (2) dont on a déjà fait mention, eſt celle de toutes leurs qualités ſur laquelle nous devons le plus inſiſter. On en trouve la preuve dans la durée de l'odeur du muſc. Une circonſtance de l'accident arrivé à Montpellier en 1744, & décrit par M. Haguenot (3), peut encore contribuer à établir cette vérité : les habits des perſonnes qui deſcendirent dans le caveau de l'Egliſe de Notre-Dame, pour ſecourir celles qui y étoient ſuffoquées, & les vêtemens de ces dernieres

---

(1) M. Vicq d'Azyr, pendant ſon ſéjour à Toulouſe.

(2) *Diſſertat. de morbis contagioſis, autore Ford Anglo, Edimburgi*, 1779.

(3) *Voyez* Mémoire de M. Haguenot, ſur les dangers des inhumations, *&c.* 1744.

furent retirés fétides & pénétrés d'une odeur que l'on n'a jamais pu leur enlever.

Chaque maladie, bien caractérisée, & accompagnée d'un mouvement dépuratoire particulier, paroît avoir ses émanations propres & dont l'activité est différente. Celles de la peste, de la petite-vérole, de la rougeole, &c., sont contagieuses : mais on ignore pendant combien de tems elles conservent leur force, & combien elles survivent à l'individu qui en a été le foyer & la victime. Les réflexions suivantes offriront un précis des connoissances acquises par l'expérience sur cet objet important.

1°. La contagion est quelquefois tout-à-fait suspendue pendant l'hiver, pour ne se reproduire que dans une saison chaude & humide. Van-Swieten (1) rapporte que la peste ayant regné à Vienne en 1677, & s'y étant montrée en 1713, trente-six années après, les maisons où elle avoit pénétré à la premiere époque, furent les premieres infectées à la seconde. Les virus variolique & hydrophobique peuvent aussi rester pendant long-tems dans l'inaction, & produire enfin des maladies qu'on ne peut attribuer qu'à un ancien levain développé par une cause occasionelle.

2°. Un grand nombre de faits dont quelques-uns sont peut-être exagérés, nous apprennent au moins que la durée de la contagion est très-grande. Nous

(1) Sydenham fournit une observation de ce genre avec cette différence que l'intervalle ne fut pas si considérable.

en citerons quelques-uns recueillis dans divers Auteurs. Van-Helmont assure qu'une personne contracta un anthrax à l'extremité des doigts, pour avoir touché des papiers imprégnés de virus pestilentiel (1). Alexander Benedictus, a écrit que des oreillers avoient reproduit la contagion sept ans après avoir été infectés. Diemerbroëck (2), qui s'est trouvé à trois pestes différentes, dit avoir vu un charbon survenir au pied d'un homme, pour avoir marché sur de la paille pénétrée, huit mois auparavant, du venin de la peste. Des cordes qui en étoient imprégnées depuis trente ans, l'ont également communiquée, suivant le rapport de Forestus. La peste de Messine fut long-tems concentrée dans des magasins où l'on avoit renfermé des marchandises qui avoient été mêlées avec des ballots suspects. Mead a transmis des faits non moins effrayans sur l'empreinte durable de la contagion : il dit avoir lu dans un manuscrit, offert par Turquet de Mayerne, au Roi d'Angleterre, que des habits oubliés derriere une boiserie, avoient répandu long-tems après la peste à Paris. Le même auteur rapporte, d'après le témoignage de Halley, célebre Astronome, qu'une balle de coton, cachée sous terre pendant un an entier dans les Bermudes, & mise ensuite dans le commerce, a communiqué la maladie pestilentielle (3).

---

(1) Van-Helm. *Tumul. pest.*

(2) *De peste.*

(3) *Voyez* Kirker *de Peste* & Lindelstop *de Venenis*, page 225. On y trouve un grand nombre de faits de cette nature.

3°. Outre ces faits, qui prouvent que certains miaſmes peuvent adhérer pendant long-tems à différentes ſubſtances étrangeres, un grand nombre d'autorités nous inſtruiſent ſur le danger du contact des corps mêmes de ceux qui ont ſuccombé à l'action de ces virus. Pluſieurs Médecins & Chirurgiens ont trouvé dans l'ouverture des cadavres peſtiférés, le germe de cette terrible maladie, & l'hiſtoire de la peſte de Nimegue, ainſi que celle de Marſeille, fourniſſent pluſieurs obſervations de ce genre. Nous ajouterons à ces réflexions les deux faits ſuivans qui nous ont paru mériter d'être conſervés. Le premier eſt relatif à la contagion de la petite-vérole; le ſecond à celle de la maladie épizootique.

Le corps de Madame de C....... T......., morte de la petite-vérole, avoit été inhumé dans l'Egliſe de Corbeil. On lui préparoit un tombeau avec des inſcriptions, qui ne fut achevé qu'une année après ſon inhumation. On fut alors obligé de ſoulever la pierre placée ſur le cadavre qu'un cercueil de plomb renfermoit à un pied de profondeur ſous de la terre foulée. Le cercueil s'étant rompu, il s'éleva auſſi-tôt une exhalaiſon qui tua un des manœuvres. Pluſieurs des aſſiſtans tomberent en ſyncope, & l'Architecte qui étoit préſent & qui a donné (1) les détails de cet événement, fut attaqué de la petite vérole.

En 1776, l'un de nous (2) a eſſayé, dans le Con-

(1) A M. Lorry.
(2) M. Vicq d'Azyr.

dommois, d'inoculer la maladie épizootique en se servant de la matiere vireuse prise sur des corps de bestiaux morts de l'épizootie & déposés dans des fosses profondes depuis huit mois. Les bêtes à cornes, ainsi inoculées, ont été attaquées très-gravement & ont péri.

4°. Il est aussi de notre devoir de rapporter les faits qui prouvent qu'après un certain tems & dans certaines circonstances, la contagion se détruit dans son foyer & n'est plus à redouter.

Un particulier de Marseille, fit il y a à peu-près vingt ans, ouvrir des fosses, pour planter des arbres dans un endroit où, en 1720, on avoit enterré un grand nombre de cadavres pestiférés. Trois ouvriers furent suffoqués par les vapeurs qui s'éleverent (1). L'administration ordonna que le terrein ouvert seroit soigneusement refermé; le malheur qui arriva ne fut produit que par le méphitisme; personne, d'ailleurs, ne fut attaqué de la peste, & la contagion ne fit aucun progrès.

La peste ayant regné à Messine en Sicile dans l'année 1743, on résolut de murer, après un certain tems, toutes les ouvertures des maisons, des fenêtres desquelles on ne verroit plus personne demander des secours. Cinq années après des Lombards découvrirent les toits de ces maisons & en volerent les meubles les plus pécieux, sans que ni eux, ni ceux qui y ont

(1) Journal de M. l'Abbé Rosier, année 1773, tome premier.

pénétré depuis, aient épouvé aucun effet de la contagion.

Enfin, il eſt encore à propos d'ajouter que l'on a derniérement enlevé des corps dépoſés dans l'Egliſe des Quinze-Vingt à Paris, ſans que cette opération ait eu d'autres ſuites que la mauvaiſe odeur qui s'eſt répandue aux environs.

Il eſt donc démontré que les molécules contagieuſes peuvent conſerver long-tems leur activité, & que les corps, ſoit des hommes, ſoit des animaux, ſont, long-tems après leur mort, capables de tranſmettre les maladies auxquelles ils ont ſuccombé. Il eſt également démontré que plus les corps ſont altérés & décompoſés, moins on doit en redouter la contagion, dont le terme, quoi qu'inconnu, n'eſt pas moins inconteſtable. Il ſuit de là que plus un terrein à la propriété de conſerver long-tems les corps entiers, plus auſſi, toutes choſes égales d'ailleurs, il prolonge la poſſibilité d'une contagion nouvelle.

Quelques recherches que nous ayons faites, nous n'avons pu obtenir des réſultats plus précis ſur la durée de la contagion. Achevons cet examen en recueillant ce que l'obſervation a fait connoître de plus exact ſur le tems néceſſaire pour l'entiere deſtruction des cadavres dans le ſein de la terre.

§. III.

Durée des Corps dans l'intérieur de la terre.

SI l'on conſulte les foſſoyeurs à ce ſujet, le plus grand nombre aſſigne le terme de trois ou quatre

années, & quelques-uns celui de cinq ou six ans pour l'entiere décomposition d'un cadavre. D'après ce témoignage, auquel M. Maret ajoute celui de M. A. Petit, un de nos plus illustres Anatomistes, ce Médecin a fixé cette époque à trois ans, lorsqu'on ne donne aux fosses que quatre pieds de profondeur, & à quatre, lorsqu'on leur en donne six à sept. Il ajoute très-judicieusement dans une note, que cette regle souffre beaucoup d'exceptions (1). M. Navier combat cette opinion par des observations; il a vu trois cadavres inhumés, l'un depuis vingt-un, l'autre depuis onze & le troisieme depuis sept ans, lesquels étoient encore chargés de substances charnues, & il en a vu plusieurs autres inhumés depuis quatre ans qui n'étoient pas à beaucoup près détruits (2).

On trouve dans les Mercures de 1691 (3), de 1692 (4), de 1702 (5), de 1708 (6), de 1718 (7), de 1725 (8), de 1728 (9), & dans la Collection de Planque, continuée par M. Goulin (10), un très-grand nombre de faits (11) qui prouvent que les cadavres

---

(1) *Voyez* le Mémoire de M. Maret, déjà cité, page 53.
(2) *Voyez* pages 26 & 27 des Réflexions de M. Navier, *in*-12.
(3) Septembre.
(4) Mars.
(5) Août.
(6) Juin.
(7) Juillet.
(8) Octobre.
(9) Août.
(10) Tome X, page 437.
(11) On pourroit rappeler ici l'observation qui a été faite au sujet du corps de Nicolas Delyra, trouvé presqu'entier dans l'enceinte

peuvent

peuvent rester dans certaines circonstances un demi-siecle, un siecle même sans se corrompre & sans qu'on puisse attribuer leur conservation à une cause surnaturelle, puisque, comme on le remarque dans le Mercure de 1728 (1), le corps de Pierre de Lune, Antipape, connu sous le nom de Benoît XIII, qui étoit mort dans le schisme & excommunié, a été trouvé, six ans après, entier, dans le foteresse de Paniscole au Royaume de Valence, où il est resté depuis sans se corrompre, espece de phénomene qui n'est pas très-rare en Turquie & dans les pays très-méridionaux dont le sol est chaud, sec & friable.

Conclusion du deuxieme article.

Les expériences & les découvertes chimiques sur la putréfaction, les observations que la pratique de la médecine a fournies sur l'activité & la durée de la contagion, les recherches les plus exactes sur la décomposition des corps, dans l'intérieur de la terre, n'offrent donc que des connoissances générales sans qu'il en résulte aucune notion précise de laquelle on puisse déduire une régle particuliere & applicable à la circonstance pour laquelle nous sommes consultés.

Il ne s'agit pas seulement de l'ouverture d'une fosse,

des Cordeliers; celui que l'on a rencontré dans la démolition de l'Eglise de Saint Tomas du Louvre, & ceux de seigneurs & dames de Bretigny qui étoient presqu'intacts très-long-tems après leur sépulture.

(1) *Voyez* une lettre de M. Caperon dans le Mercure de 1728. On trouve aussi beaucoup d'exemples de ce genre dans le Traité *de Miraculis mortuorum*, de Garmann.

opération qui pourroit être tentée avec des précautions, mais de celle d'une ſurface très-étendue & dans une partie de laquelle on a dépoſé en 1676, des cadavres peſtiférés. Il s'eſt, à la vérité, écoulé plus d'un ſiecle depuis cette époque, & il eſt très-probable que ces cadavres ſont conſumés. Mais il ne faut pas oublier que l'on a inhumé au commencement de cette année dans des caveaux voiſins, des corps de perſonnes mortes de la petite vérole, & qu'enfin on n'a ceſſé qu'en Avril 1780, d'y enterrer des cadavres. Quand bien même on ſe décideroit à ouvrir avec les précautions néceſſaires les caveaux où l'on a dépoſé des corps peſtiférés, oſeroit-on pénétrer dans ceux où il y a eu des cadavres inhumés très-récemment? Trouveroit-on, d'ailleurs, quelqu'avantage à fouiller une portion du terrein dont il s'agit, en laiſſant l'autre intacte? Enfin, la durée de la contagion, dans ce foyer, eſt ſi indéterminée, la profondeur des caveaux, d'après les renſeignemens particuliers que nous avons pris (1), eſt ſi grande, & le danger que l'on court eſt d'une importance ſi conſidérable, qu'il nous paroitroit prudent de ne point ouvrir les caveaux où l'on a enterré les peſtiférés, avant l'époque à laquelle on croira pouvoir creuſer auſſi tous les autres.

Ces derniers ſont dans le cas des ſépultures les plus récentes. M. Navier exige dix années d'intervalle avant qu'on en faſſe l'ouverture & que l'on puiſſe prudemment remuer la terre qui a ſervi à cet uſage. La

(1) Chez M. l'Ambaſſadeur de la Religion.

Cité Valette, ainſi appelée du nom du Grand Maître qui l'a fondée en 1566, eſt entiérement bâtie ſur le Roc. Les cadavres dépoſés & entaſſés dans les caveaux, que l'on dit être très-profonds, y ſont recouverts d'une couche de terre, qui n'eſt autre choſe que de la pouſſiere détachée du roc lui-même; ces circonſtances nous font deſirer que l'on recule le terme preſcrit par M. Navier, & qu'on laiſſe écouler vingt-quatre ou vingt-cinq ans avant de fouiller le terrein où l'on a inhumé des corps au commencement de cette année; & ſi l'ouverture de tous les caveaux eſt différée juſqu'à ce qu'ils puiſſent être creuſés enſemble, ceux où l'on a inhumé des peſtiférés, ne le feront alors qu'après un intervalle de cent vingt-huit ou cent vingt-neuf années, & par conſéquent la deſtruction des cadavres y ſera certainement entiere lorſqu'on les fouillera. Malgré toutes ces conſidérations, ſi l'emplacement dont il s'agit n'eſt pas d'une grande utilité, il vaudroit encore mieux ne le deſtiner à aucun uſage qui exige qu'on l'ouvre & ſe contenter d'en employer la ſurface. On a propoſé il y a peu de tems à Marſeille, de bâtir ſur le terrein des Céleſtins, dans lequel on a enterré, en 1720, des corps peſtiférés; l'adminiſtration s'y eſt oppoſée avec autant de force que de raiſon. Dans ce cas, il eſt important de garder une topographie exacte des lieux ſuſpects, afin que leur poſition & les endroits où il eſt le plus dangereux de pénétrer, ne ceſſent jamais d'être connus par les Adminiſtrateurs de la Police qui doivent y veiller.

ARTICLE III.

DES précautions qu'il conviendra de prendre lorsqu'on croira pouvoir ouvrir le terrein de l'Eglise de Saint-Dominique.

DANS les deux articles précédens, nous nous sommes fait un devoir d'indiquer tous les dangers auxquels l'ouverture du terrein de l'Eglise de Saint-Dominique peut exposer; nous n'avons rien oublié de ce qui est capable d'inspirer des craintes fondées, & les conclusions que nous avons tirées de nos recherches, ont été & devoient être rigoureuses; mais comme le peu de connoissance que nous avons du local, quelque soin que nous ayons pris pour nous en informer, pourroit nous induire en erreur; comme il seroit d'ailleurs possible que la réconstruction de l'Eglise de Saint-Dominique, dans le même emplacement, fût indispensable, nous supposerons dans ce troisieme article, 1°. que l'on veuille faire un essai propre à donner des notions sur la nature de ce terrein & sur l'état des corps qui y ont été inhumés. 2°. que l'on soit décidé à l'ouvrir en entier, & nous indiquerons la conduite que l'on devra tenir dans ces deux cas.

§. PREMIER.

Comment on essaiera d'ouvrir le terrein.

Les premieres tentatives consisteront à pénétrer suc-

cessivement dans plusieurs caveaux remplis à différentes époques, opération dans laquelle on prendra les précautions suivantes.

1°. Il n'y aura d'assistans que ceux qui seront nécessaires à ce travail.

2°. On commencera par faire au caveau une ouverture peu consiérable ; pour cet effet l'ouvrier se placera au-dessus du vent ; il aura sur la bouche & au-dessous du nez, un linge imbibé de fort vinaigre ; dans le moment où il levera la pierre, il détournera la tête & retiendra sa respiration ; aussi-tôt que la pierre sera levée, il s'éloignera pour respirer un bon air ; d'autres ouvriers, en prenant les mêmes précautions, fermeront l'ouverture avec un linge imbibé de vinaigre, qui aura été préparé auparavant, & qui sera assez grand pour couvrir le trou que l'on aura pratiqué ; aussi-tôt on travaillera à en faire une seconde, éloignée, le plus qu'il sera possible, de la premiere, & que l'on couvrira de même avec un linge pénétré de vinaigre.

Les informations que nous avons prises (1) nous font présumer que ce travail sera facile ; on nous a assuré que le sol des Eglises de l'île de Malte, est entierement creusé de caveaux, lesquels sont pratiqués dans le roc même ; qu'ils sont divisés par compartimens ; que les corps renfermés dans des cercueils dont la face superieure est absolument plate, y sont

(1) M. le Marquis Turgot qui a demeuré à Malte pendant 9 ans, a bien voulu nous donner ces renseignemens.

entassés les uns sur les autres ; que l'on y répand de la chaux ; qu'ils sont recouverts par des pierres taillées en parallélogrammes allongés, rangés simétriquement, & dont les intervalles sont bouchés par du mortier ; & qu'enfin, une de ces pierres étant percée & s'enlevant avec une clef, les autres se déplacent ensuite avec la plus grande facilité ; ainsi on pourra ôter les pierres placées aux deux extrémités du caveau où l'on voudra pénétrer ; la premiere sera soulevée avec la clef ; quoique le déplacement de la seconde soit plus difficile, on ne manquera pas de moyens pour en venir à bout.

Alors on essaiera, en soulevant la toile, qui recouvrira une des ouvertures, si la lumiere d'une bougie, placée dans le caveau, s'y éteindra, ce qui prouveroit que l'air seroit très-meurtrier ; mais le gas inflammable étant un des produits de la putréfaction, il seroit possible qu'il prît feu & qu'il produisît une grande flamme à l'entrée ; on auroit encore un autre risque à courir : l'air inflammable lorsqu'il est mêlé avec une certaine quantité d'air atmosphérique, au lieu de s'enflammer paisiblement à la surface, prend feu tout à la fois, & en un instant, jusqu'au fond du lieu qui le renferme, & produit une explosion violente. Ce cas, quoique rare, exige cependant, si on porte une lumiere dans le caveau, que l'on prenne des précautions, à peu-près comme on a coutume de le faire, pour mettre le feu à une mine.

Ces préparations étant faites, on placera sur une des ouvertures du caveau, après en avoir ôté la toile, une

grille que l'on aura diſpoſée auparavant, ſuivant la grandeur de l'ouverture projetée; on mettra ſur cette grille un fourneau ſimple, fait en briques, cylindrique ou quarré, de deux ou trois pieds de hauteur, de la largeur du trou & qui n'aura d'autres ouvertures que celles d'en haut & d'en bas. On mettra dans ce fourneau du charbon bien allumé & en même tems on débouchera l'autre ouverture du caveau; ſi le feu ne s'allumoit pas, on ſouleveroit le fourneau au moyen de pluſieurs pierres, afin de le faire communiquer avec l'air extérieur; mais dès qu'on verra le charbon bien allumé; on rejoindra le corps du fourneau à ſa grille, on entretiendra le feu en remettant autant de charbon qu'il ſera néceſſaire, & on emploiera ce ventilateur juſqu'à ce que tout l'air de la cave ait été renouvelé, ce dont on s'aſſurera en bouchant le fourneau par en haut, & en introduiſant par l'autre ouverture du caveau, une bougie allumée; ſi cette lumiere brûle juſqu'au fond de l'excavation, l'on y pourra deſcendre ſans danger, l'air reſpirable ayant remplacé l'air méphitique, qui en ſortant du fourneau ne ſera plus qu'un gas acide crayeux ſans odeur, mêlé d'air ordinaire, & qui d'ailleurs ſe confondant auſſi-tôt dans la maſſe de l'atmoſphère, ne pourra occaſionner aucun accident quelconque.

3°. On pourra encore répandre de l'eau très-froide dans les caveaux ſuſpects, comme on a fait avec ſuccès, dans des circonſtances analogues, il y a long-tems, à Chartres, & il y a peu d'années, à Perpignan (1); on

(1) V. moyens curatifs & préſervatifs contre les Epizooties, p. 66.

ſait que l'eau eſt le moyen employé par la nature pour purifier, dans une grande étendue, les ſurfaces infectées. Il faut cependant ajouter que l'eau qui, ſur-tout lorſqu'elle eſt répandue en forme de pluie, ou à la maniere des arroſoirs, eſt très capable d'agir ſur le gas méphitique, n'a aucune action ſur le gas inflammable.

4°. Ceux qui deſcendront les premiers dans les caveaux, auront ſous le nez & ſur la bouche, un mouchoir imbibé de vinaigre; on leur donnera une ſonnette, & on leur paſſera, ſous les bras, une corde avec laquelle on les retirera au premier ſignal.

5°. Si la fétidité étoit extrême, on répandroit beaucoup de chaux, & on fermeroit enſuite le caveau. La précaution de le murer après cette opération ſeroit ſage; une obſervation de M. Maret qui a déjà été citée, ſuffit pour faire ſentir l'utilité de ce conſeil : on fut obligé à Dijon, de fermer ainſi un caveau, dans lequel on avoit jeté de la chaux humectée ſur des débris de cadavres. Quelques tems après on pourroit le rouvrir & le traiter avec le ventilateur tel que nous l'avons décrit; l'opération ſeroit alors moins dangereuſe (1).

6°. A quelque époque que l'on ouvre des lieux ſouterreins deſtinés aux ſépultures & fermés depuis longtems, que les cadavres ſoient entierement détruits, ou qu'ils ne le ſoient pas; que la contagion exiſte, ou qu'elle ſoit éteinte, l'impreſſion de l'air méphitique ſera toujours le premier danger que l'on aura à courir & dont il faudra

(1) V. le Mémoire de M. Navier, p. 27, note premiere.

s'occuper

s'occuper en premier lieu ; pour remplir ces vues ; on réunira dans un endroit voisin de celui où se fera le travail, des Médecins & des Chirurgiens capables de donner les secours nécessaires en cas d'asphyxie.

Afin de répondre de la maniere la plus utile & la plus complette à la confiance que l'on nous marque, nous finirons cet article en faisant connoître les indications & le traitement de cette maladie.

Les indications que l'on doit se proposer, sont de rétablir le jeu des poumons & l'irritabilité des organes, par l'effet des stimulans; & de prévenir les accidens qui peuvent être la suite de l'engorgement.

La personne suffoquée par une vapeur méphitique étant retirée du lieu infecté il faut l'en éloigner, la transporter & la déshabiller dans un lieu vaste, frais & bien aéré ; on l'étendra par terre sur un drap, la tête un peu élevée, & on jetera dessus de l'eau froide d'un peu loin, afin d'exciter plus de surprise (1) ; le corps étant suffisamment nétoyé, on assujettira le malade sur un siege bas où il sera un peu renversé en arriere, & plusieurs personnes seront occupées à lui jeter sur le visage & sur la poitrine de l'eau la plus froide, par verrée & de loin ; on stimulera la membrane pituitaire, soit avec l'alkali volatil fluor, qui est très-actif, soit avec le vinaigre radical ; on frottera les différentes parties du corps avec des linges imbibés de vinaigre. Inu-

(1) Voyez le traité des maladies des nerfs, par Boerrhaave, & les autres ouvrages publiés depuis.

tilement à cette époque on conſeilleroit l'uſage des boiſſons, ou la ſaignée ; le reſſerrement des machoires, le défaut de déglutition & de circulation rendroient ces remedes ſuperflus. Juſqu'à ce que la circulation ſoit un peu rétablie, on s'en tiendra aux ſtimulans.

L'inſufflation de l'air dans la poitrine, ne doit point être oubliée ; pour la mettre en uſage, on placera un tuyau dans le nez ou dans la bouche du malade (1), en fermant celle de ces cavités qui ſera reſtée ouverte & on introduira par ce moyen une petite quantité d'air que l'on augmentera enſuite peu à peu ; la glotte lui donnera un libre paſſage ; l'inſtrument conſeillé par M. Pia pour cette opération, a cet avantage, qu'en le pinçant, on intercepte l'air qui peut revenir vers la bouche de celui qui ſouffle dans le tuyau ; ſur-tout, lorſque le malade commencera à reſpirer, on ceſſera d'employer ce moyen qui ne pourroit que le ſuffoquer davantage ; enfin, il vaudroit mieux ſe ſervir d'un ſoufflet que de la bouche ; on introduiroit par ce procédé un air vraiment reſpirable ; obſervation qui nous a paru très-importante.

Lorſque le mouvement de la poitrine commencera à ſe rétablir, on agitera l'air auprès du malade, ſoit avec un éventail, ou par un autre moyen quelconque ; on lui placera des vapeurs ſtimulantes ſous le nez, avec la précaution de les empêcher de pénétrer dans la bouche.

---

(1) Pluſieurs perſonnes ont eu le courage de placer leur bouche ſur celle du malade, pour introduire de l'air dans ſa poitrine.

Auſſi-tôt que la déglutition ſera poſſible, on introduira dans la bouche quelques cuillerées d'eau acidulée, ſoit avec le vinaigre, ſoit avec le ſuc de limon, & lorſque le mouvement de la circulation ſe fera appercevoir, on tranſportera le malade dans ſon lit; la chambre dans laquelle on le dépoſera ſera grande & aérée; on ne diſcontinuera point les frictions; on donnera des potions acidules; ſi les ſymptômes de l'engorgement ſont opiniâtres, on tirera du ſang du bras, & on ſuivra d'ailleurs la route tracée par les indications qui ſe préſenteront dans la ſuite du traitement (1).

§. I I.

Si des eſſais faits avec prudence apprennent que l'on peut procéder à l'ouverture du terrein entier, ou ſi quelques raiſons rendent cette fouille néceſſaire (2), il y aura deux genres de précautions à prendre, les premieres concerneront le lieu même du travail; les ſecondes, ſeront relatives aux endroits circonvoiſins.

Quelles précautions on prendra pour l'ouverture du terrein ſuſpect.

Avant tout, on choiſira la ſaiſon la plus propre à

(1) Ce précis eſt conforme aux conſeils qui ont été donnés dans un rapport lu à l'Académie Royale des ſciences, au ſujet d'un accident arrivé à Narbonne, & dont un de nous (M. Vicq d'Azyr) a été chargé avec MM. Morand & Portal, membres de la même Académie.

(2) Il ſeroit peut-être poſſible de bâtir les nouveaux murs, autour du terrein, ſans l'ouvrir en entier; ne pourroit-on pas ſe contenter de démolir ſeulement les caveaux les plus voiſins, ſans toucher à ceux qui ſont placés dans le milieu?

cette opération. La liqueur du thermométre, obſervée à Malte, monte pendant l'Eté, à peu près de vingt à vingt-quatre degrés ; pendant l'hiver, elle ſe ſoutient de cinq à douze, & elle deſcend tout au plus, ſuivant le rapport qui nous en a été fait, à un ou deux degrés au-deſſus du zero. L'ouverture du terrein ſuſpect, ne ſera pratiquée que pendant cette derniere ſaiſon, qui n'eſt jamais très-froide. Nous ajouterons que la nuit, à raiſon de ſa fraîcheur, conviendra mieux que le jour, ſur-tout pour les opérations qui expoſeront le plus à la fétidité.

Précautions à prendre ſur le terrein même qu'on ouvrira.

I°. Les précautions à prendre ſur le lieu même ſeront les ſuivantes.

1°. On n'ouvrira jamais un caveau ſans en renouveler l'air, par le moyen que nous avons indiqué, c'eſt-à-dire, en y faiſant deux ouvertures, & en plaçant ſur une d'elles un fourneau qui tiendra lieu de ventilateur. On n'y deſcendra jamais ſans avoir un linge ou une éponge imbibée de vinaigre ſous le nez, & une corde paſſée ſous les bras, & ſans s'être aſſuré que les lumieres y reſtent allumées.

2°. Lorſqu'on aura renouvelé l'air dans le caveau ; on n'aura pas ſurmonté toutes les difficultés ; le remuement des terres pourra reproduire le méphitiſme & la fétidité ; alors on répandra de la chaux, & ſur-tout, on mettra en uſage le procédé de M. de Morveau, qui conſiſte à verſer de l'huile de vitriol ſur du ſel marin, un peu ſéché ; l'acide marin ſe dégage par ce moyen, & agit ſur les émanations alkalines : ceux qui feront

cette opération, éviteront de respirer les vapeurs de ce melange ; on pourroit employer dans les mêmes vues la liqueur fumante de Libavius.

3°. On ouvrira le plus amplement qu'il sera possible les caveaux dans lesquels il y aura des fouilles à faire ; comme on n'y trouvera que le résidu des corps inhumés, sur lesquels on s'est contenté lors de l'enterrement, de jeter une certaine quantité de chaux, le travail sera moins long que si l'on avoit, ainsi qu'il arrive ordinairement, une plus grande masse de terre à déplacer.

4°. Si l'on est obligé de travailler dans un endroit, où les vapeurs fétides se renouvellent aisément, on y établira un ventilateur, en plaçant un dôme sur un fourneau & en adaptant au dôme un tuyau de tôle qui s'élevera très-haut, & dans lequel l'air circulera rapidement, comme on le pratique dans les fosses d'aisance à Paris, d'après les dispositions tracées par Messieurs Cadet-Devaux, Parmentier & Laborie (1).

5°. On allumera des feux clairs dans les caveaux; on pourra même y brûler les restes des cadavres, qui inspireront le plus de crainte. Les planches calfâtées & les débris de vaisseaux, très-communs à Malte, sont propres à cet usage; ces morceaux de planches s'enflammeront rapidement, & il s'en élevera une odeur de poix très-utile dans cette circonstance ; ce moyen doit être regardé comme un des plus efficaces parmi ceux que nous avons conseillés.

---

(1) V. aussi le rapport fait sur ce travail intéressant, par MM. les Commissaires de l'Académie Royale des Sciences.

6°. S'il y a des corps ou offemens à exhumer, les ouvriers ayant toujours une éponge imbibée de vinaigre fous le nez, les enleveront en les remuant le moins qu'il fera poffible, & les enfermeront dans des caiffes très-exactement fermées pour les tranfporter dans la nouvelle fépulture qui leur aura été préparée d'avance.

7°. Il y aura un affez grand nombre d'ouvriers pour que les mêmes ne foient pas obligés de travailler longtems à fouiller ce terrein, & fur-tout à exhumer les corps dans les caveaux, ce qui les expoferoit à l'afphyxie, dont nous avons indiqué le traitement.

Précautions à prendre aux environs du terrein où fe fera le travail.

II°. Aux environs du lieu fufpect, on prendra les précautions que nous allons indiquer :

1°. Afin d'éviter l'odeur qui pourra s'élever dans le tems de ces fouilles, les habitans des maifons voifines, feront invités à fermer leurs demeures, & à les parfumer avec du vinaigre qu'ils feront bouillir dans un vafe ouvert.

2°. On allumera des feux clairs autour du terrein où fe feront les opérations fufdites. Quoique Méad ait regardé ce moyen comme fufpect en tems de pefte, il a été employé avec fuccès, ou au moins fans inconvénient, à Aix & à Marfeille ; & il auroit un double effet dans la circonftance dont il s'agit, le premier, d'imprimer à la maffe d'air environnante un mouvement de circulation & le fecond, de purifier la furface fur laquelle il feroit allumé.

3°. On jetera dans ces feux différentes fubftances falines ou aromatiques. Diemerbroëck a recommandé

le vinaigre, répandu ſur des cailloux chauffés : Sennert a conſeillé l'uſage des baies de génievre avec la myrrhe : Van-Helmont a célébré les propriétés du ſoufre, qu'il croit propre à remplir les mêmes indications que la poix : Paracelſe y joignoit les réſines. Pendant la peſte de Marſeille, on préparoit dans ce deſſein un mêlange de ſoufre, de poix-réſine, de poix noire, de graines de lierre & de génievre, que l'on jetoit ſur une botte de foin, à laquelle on mettoit le feu, & on expoſoit les habits infectés à la vapeur (1) ; enfin à Moskow, on brûloit pendant la derniere peſte, des poudres de trois nuances différentes dont le gayac pulvériſé, la myrrhe, les bois & les baies aromatiques étoient les principaux ingrédiens. La poudre à canon réunit en elle les qualités les plus utiles en pareil cas. Un mêlange de parties égales de ſoufre & de nitre en poudre a très-bien réuſſi dans la déſinfection ordonnée à l'occaſion des épizooties ; nous en conſeillons d'autant plus volontiers l'uſage qu'étant moins inflammable que la poudre à canon, elle expoſe à moins de danger, & qu'elle a eu beaucoup de ſuccès dans cette circonſtance : on la jetera par petites poignées ſur des charbons allumés, ou dans des feux clairs, il s'en élevera des vapeurs très-abondantes & très-actives.

Lors donc que le travail de la démolition ſe fera,

---

(1) Voyez les recettes de différens parfums recueillies par Gaſtaldi, & publiées dans ſon ouvrage. Ces parfums ont été très-célébrés & ſouvent mis en uſage.

la température de la saison & la direction des vents étant favorables à la circonstance, & les habitans des maisons voisines étant prévenus, on circonscrira le lieu suspect, avec des feux, dans lesquels on jetera les substances que nous avons indiquées ; & on fera en divers endroits la décomposition du sel marin, par l'intermede de l'acide vitriolique.

4°. Ceux des ouvriers qui travailleront à la démolition du caveau, dans lequel on a déposé des corps pestiférés seront entourés de gardes, & on les désinfectera avant de leur permettre de se mêler avec les autres habitans, c'est-à-dire, qu'on les forcera à se laver le corps avec de l'eau vinaigrée, & que l'on brûlera les sarraux de toile avec lesquels ils auront travaillé. Ces précautions, qui ne seront ni difficiles ni coûteuses, préviendront tout danger, & mettront les administrateurs à l'abri de tout reproche.

5°. On a conseillé l'explosion de pieces d'artillerie, dans le dessein d'agiter l'atmosphere & de dissiper les miasmes ; quoique les premiers soins que nous avons indiqués nous paroissent beaucoup plus importans, ce procédé pourra aussi être mis en usage.

6. Enfin, nous donnons pour dernier conseil, d'abandonner quelque tems à lui-même, le terrein démoli, avant d'en faire usage, & d'empêcher même qu'on en approche jusqu'à ce que les exhalaisons soient dissipées.

ARTICLE IV.

Des raiſons que l'on peut apporter contre l'uſage où l'on eſt d'inhumer dans les Egliſes.

Ces raiſons peuvent être déduites de deux ſources, ou de l'hiſtoire, qui prouve que, parmi les peuples les plus ſages, les inhumations n'ont été permiſes ni dans les Temples ni dans les Villes, ou de l'expoſé des faits, qui en démontrent les inconvéniens & les dangers.

Le développement & la démonſtration rigoureuſe de ces deux articles, ſe trouvent dans un grand nombre d'Auteurs; ſans parler de pluſieurs ouvrages anciens qui ſont indiqués dans le diſcours préliminaire de l'eſſai ſur les lieux & les dangers des ſépultures, nous nous contenterons de citer les Traités de MM. Haguenot (1), Maret (2), Scipion Piattoli (3), & Navier (4), le recueil des pieces relatives aux ſépultures de la ville de Verſailles (5), & le mandement de Mgr l'Archevêque de Toulouſe (6), dans lequel ce Prélat a réuni la force néceſſaire pour convaincre à cette douceur & à cette

---

Voyez enfin la compoſition des parfums dans le Traité de la Peſte *in*-4°.

(1) 1744.
(2) 1773.
(3) 1774.
(4) 1775.
(5) 1774.
(6) 1775.

éloquence qui touchent & persuadent en même tems.

§. Ier.

Précis historique des sépultures, duquel il résulte qu'on ne doit point les permettre dans l'intérieur des Eglises.

Des réflexions historiques sur les sépultures, feront connoître que les suffrages des Nations les plus célèbres & les plus éclairées, se sont réunis pour éloigner les cadavres de l'intérieur des Temples & des Villes.

Les Peuples les plus anciens, tels que les Egyptiens & les Assyriens, eurent toujours des terreins éloignés des habitations, lesquels étoient spécialement destinés aux sépultures ; dans ces tems reculés on embaumoit presque tous les cadavres, avant de les déposer en terre ; différentes grottes & caveaux servirent à cet usage chez les Hébreux (1) ; l'inhumation fut aussi très-anciennement pratiquée parmi les Grecs ; leurs tombeaux étoient situés en pleine campagne, auprès des montagnes, & quelquefois même à leur sommet. La coutume de brûler les corps s'introduisit dans la suite parmi eux, & quelques urnes furent admises, mais sans danger, dans les Temples. Solon, rétablit dans toute sa vigueur la loi qui ordonnoit de porter les cadavres hors des Villes. Lycurgue fut le seul qui, par des raisons politiques, admit les tombeaux dans Lacédémone; son dessein étoit de familiariser la jeunesse spartiate avec la mort. La loi des douze Tables, qui défendoit de brûler ou d'inhumer des cadavres dans l'intérieur de la Ville, nous est un sûr garant que

---

(1) Il y avoit des sépultures communes aux familles ; d'autres communes aux étrangers que l'on appeloit *Polyandria*.

les Romains éloignerent pendant long-tems les sépultures de l'enceinte de leurs murs ; on peut lire ce que Ciceron a dit à ce sujet dans le second Livre *de legibus* ; il rapporte le passage de la loi des douze Tables qui y est relatif, & les cas dans lesquels le corps d'un citoyen vertueux & bienfaisant, pouvoit à ce titre recevoir dans Rome même les honneurs de la sépulture (1). Les familles distinguées avoient leurs tombeaux dans des maisons de campagne, près des grandes routes (2) qui en portoient le nom ; les Vestales jouirent pendant long-tems du droit de faire exception à cette regle, à laquelle on porta depuis atteinte, sur-tout du tems des Empereurs. Adrien & Antonin le pieux, réprimerent ces abus, & publierent des loix propres à faire revivre les anciennes coutumes : elles étoient dans toute leur force, lorsque la Religion Chrétienne fut établie à Rome. L'Eglise accorda par un motif de reconnoissance, à l'Empereur Constantin, le privilege d'être inhumé dans le vestibule de la Basilique des Saints Apôtres, qu'il avoit lui-même fait construire, & cette permission fut regardée comme une faveur très-grande. L'honneur que Constantin avoit mérité & obtenu, fut demandé par des personnes puissantes & par des bienfaiteurs, auxquels il ne fut pas toujours possible de le refuser. Déjà les contraventions s'étoient multipliées,

(1) *Hominem mortuum, inquit Lex in XII Tabulis, in urbe ne sepelito, neve urito ;* & en parlant de ceux qui pouvoient être exceptés de la regle, il dit : *eos si qui, hoc in C. Fabricium virtutis causâ soluti legibus consecuti sunt, &c.* de Legibus, lib. 2, p. 341, tom. 3, *in-fol.*

(2) Il y en avoit un grand nombre près du champ de Mars.

lorſque Théodoſe le Grand renouvela ces Edits, & publia la fameuſe conſtitution compriſe dans le Code Théodoſien, qu'il fit exécuter avec la plus grande rigueur. Les ſépultures furent encore une fois à cette époque, éloignées des Temples. Les corps des Martyrs étoient ſeuls dépoſés dans le Sanctuaire de la Religion, qu'ils avoient ſi glorieuſement & ſi courageuſement défendue. Pluſieurs Oratoires ou Chapelles furent bâtis ſur les lieux où ils avoient été inhumés & il fut long-tems défendu d'enterrer aucun corps près de leurs tombeaux. Bientôt la puiſſance & l'autorité uſurperent des droits auxquels la piété ſeule devoit prétendre. L'honneur d'être enterré dans les lieux ſaints fut enfin mis à prix, & prodigué à ceux qui étoient aſſez riches pour l'acquérir. On trouve cependant, des exemples nombreux d'une conduite oppoſée. Saint Auguſtin, Apôtre de l'Angleterre, fut inhumé dans le Portique de l'Egliſe de Cantorbery. Saint Benoît le fut, (ce qui eſt très-remarquable), hors de ſon Monaſtere; le tombeau d'Eudes, premier Duc de Bourgogne, ſe trouve dans le Parvis de l'Egliſe de l'Abbaye de Cîteaux qu'il a fondée; & pluſieurs Egliſes, parmi leſquelles on compte celle du Pui, ont conſervé juſqu'à préſent, l'uſage de n'admettre aucun cadavre dans leur enceinte.

Avant le neuvieme ſiecle on ne trouve point d'exemples d'inhumations dans les Egliſes, ni même dans les Villes. Le cimetiere des Saints-Innocens, fondé dans le ſixieme ſiecle, ne fut fermé de murs que dans l'an 1183, par les ordres de Philippe-Auguſte. Nos premiers Rois, au rapport de la Marre, céderent une portion de leur

domaine pour ſervir d'emplacement au cimetiere de Paris, n'étant point permis alors d'enterrer dans la Ville, & ſous le regne de Dagobert Ier, Saint-Eloy, ſon Tréſorier, fit bâtir en 640 l'Egliſe de Saint Paul, hors des murs de la Capitale, pour ſervir de ſépulture aux Religieuſes de Sainte Anne, dont il avoit fondé le Monaſtere dans la Cité.

Il nous ſeroit très-facile d'ajouter à ces citations; la ſeule Hiſtoire de France nous fourniroit un grand nombre d'exemples de Princes qui ſe ſont contentés d'avoir leurs ſépultures dans les portiques des Temples. Les Puiſſances Eccléſiaſtique & Civile ont d'ailleurs toujours réuni leurs efforts pour prévenir les dangers de ces inhumations accumulées dans nos égliſes (1). D'un côté, pluſieurs Conciles (2) & un grand nombre de ſynodes, dont les paſſages ſont rapportés & ſavamment diſcutés dans le Mandement de Monſeigneur l'Archevêque de Toulouſe; de l'autre, les Capitulaires de Charlemagne & les Articles XIII & XIV d'une Ordonnance donnée par François Ier & citée dans le préambule de l'Arrêt rendu le 3 Septembre 1774 par le Parlement de Toulouſe, pour ordonner, d'après le vœu des Evêques du reſſort, la tranſlation des cimetieres hors des Villes, s'expliquent de maniere à ne laiſſer aucun doute ſur les intentions de l'Egliſe & ſur les vues de l'adminiſtration relativement aux

(1) *Vid. Epiſtol. 7, Urbani Papæ ad Capitulum Sancti Petri*, & le Mandement de Monſeigneur l'Archevêque de Toulouſe.

(2) *Voyez* le même Mandement & l'Ouvrage Italien de M. Scipion Piattoli. *Concil. Nannet. Mediol. Rothomag. Mogunti. Labb. Brag.*

ſépultures. Toute la nation n'a-t-elle pas vu avec la ſatisfaction la plus vive, le Parlement de Paris rendre en 1765 un Arrêt qui tend à les porter hors de la Capitale; & avec quel intérêt n'a-t-on pas appris que par un autre Arrêt de la même Cour, le Cimetiere des Saints-Innocens eſt enfin fermé, & qu'il ne ſera plus d'aucun uſage.

Il réſulte de ce Précis que les peuples les plus éclairés ont éloigné les tombeaux de l'enceinte de leurs villes, & que la religion a très-ſouvent interpoſé ſon autorité pour détruire un abus dangereux & qui répugne en même tems à la pureté & à la dignité de nos Temples.

§. I I.

Dangers des inhumations dans les Egliſes.

Les funeſtes effets des inhumations dans les Egliſes ſont ſi connus, que nous nous contenterons d'expoſer ceux qui ont le plus fixé l'attention du Public.

Les obſervations nombreuſes rapportées dans le premier article, doivent être rappelées ici, puiſque ces dangers ſont une ſuite de ceux des inhumations pratiquées dans les Egliſes, & qu'ils n'auroient pas eu lieu ſans elles. Nous ajouterons les faits ſuivans.

Le 17 Août 1744, on fit l'inhumation du ſieur Guillaume Boudou, Pénitent Blanc, dans une des caves de l'Egliſe de Notre-Dame à Montpellier : trois perſonnes périrent en y deſcendant, & pluſieurs furent très-incommodées (1). M. Haguenot, Auteur de cette

(1) Mémoire de M. Haguenot, déjà cité.

Obſervation, rapporte que l'Egliſe d'Agde fut quelque tems auparavant infectée par la vapeur d'un cadavre exhumé & que l'on fut obligé de transférer à cette occaſion le ſervice divin dans l'Egliſe des Pénitens.

En 1773, M. le Curé d'Arnai-le-Duc éprouva une maladie putride dont les émanations cadavéreuſes répandues dans ſon Egliſe furent la cauſe (1).

L'eau des puits voiſins ayant été infectée par l'écoulement du Cimetiere de l'Egliſe de Saint-Louis, à Verſailles, en 1774, le Roi ordonna qu'il fût tranſporté hors de la ville.

Les célebres Houlier & Fernel en 1554, MM. Lemery, Geoffroy & Hunaud en 1738 (2), avoient déjà conſtaté les mauvais effets & les dangers du Cimetiere des Saints-Innocens à Paris; les premiers avoient aſſuré qu'en tems de peſte, les victimes étoient plus nombreuſes & la maladie plus durable près du Cimetiere de la Trinité; les ſeconds avoient analyſé comparativement la terre dans laquelle on enterroit les corps. En 1737 & en 1746, les Habitans du Parvis des Saints-Innocens avoient élevé des plaintes au ſujet de la mauvaiſe odeur dont ils étoient infectés, & divers procès-verbaux avoient été dreſſés à ce ſujet. En 1755, le Commiſſaire vit lui-même une vapeur s'élever de la foſſe, & il apprit que les Habitans de la maiſon voiſine avoient éprouvé une fiévre ſuivie de boutons à la peau. L'odeur y eſt ſur-tout très-fétide,

(1) Mémoire ſur les Sépultures de Verſailles.

(2) *Voyez* l'extrait d'un Rapport ſur le Mémoire lu à la Société Royale de Médecine, par M. Cadet de Vaux, en 1777.

lorſque le vent de ſud-oueſt ou d'oueſt regnent. Souvent le viſage des jeunes perſonnes qui demeurent dans cette enceinte ſe décolore; la viande s'y corrompt plutôt qu'ailleurs; enfin pluſieurs particuliers n'ont pu s'accoutumer à cette habitation.

Un accident arrivé le 10 Juin de l'année 1780, a confirmé les craintes que le Cimetiere des Innocens de Paris avoit fait naître depuis long-tems. Les caves de trois maiſons ſituées dans la rue de la Lingerie, ont été tellement remplies de vapeurs méphitiques & putrides, ſorties d'une foſſe creuſée auprès, que les lumieres s'y ſont éteintes; l'odeur infecte qui s'eſt répandue à beaucoup incommodé les voiſins & une femme a contracté une fievre nerveuſe aſſez grave.

Une maladie épidémique a regné en 1779 à Bois-le-Roi. M. Galleron qui en a communiqué les détails à la Société Royale, dont il eſt Correſpondant, lui a appris que les ſépultures ayant été très-multipliées dans le Cimetiere, les habitans qui en étoient les plus voiſins, avoient été attaqués d'une maniere plus prompte & plus fâcheuſe.

Les Médecins des environs de Poligny ont fait des plaintes adreſſées à la Société ſur le méphitiſme & l'odeur nauſéabonde que l'ouverture des foſſes occaſionne dans les Egliſes.

Feu M. Leroy nous a rapporté pluſieurs obſervations relatives à des fievres, dont la malignité étoit dûe à cette cauſe; Lanciſi, Rammazzini, Diemerbroëck, Haguenot, Muratori & M. Tiſſot ont cité des faits qui inſpirent les mêmes craintes.

La

La Société Royale a été informée, le 16 Février 1779, par M. Lelong, Procureur du Roi à Civrac en Poitou, que les Adminiſtrateurs convaincus par différens accidens des dangers des ſépultures dans les Egliſes, les avoient portées hors de l'enceinte de cette Ville.

On lit dans le préambule de l'Arrêt rendu le 25 Mai 1765, par le Parlement Paris, que les plaintes ſont journalieres ſur l'infection que répandent les Cimetieres des grandes Paroiſſes & que, pendant l'été, les alimens les plus neceſſaires à la vie, ne peuvent ſe conſerver quelques heures dans les maiſons voiſines, ſans ſe corrompre; ce ſont les termes mêmes de l'Arrêt.

La circonſtance dans laquelle il eſt le plus dangereux d'inhumer les corps, ſoit dans les Egliſes, ſoit dans les Cimetieres entourés de maiſons, c'eſt lorſqu'il regne une maladie épidémique; on établit de cette maniere un foyer de contagion très-redoutable (1).

Divers accidens arrivés à Dijon, à Toulouſe, à Troyes, à Modene, à Dole, à Laon, ont déterminé les changemens qui s'y ſont opérés, & les ſépultures y ont été bannies de l'intérieur des Egliſes.

Enfin, l'embarras où l'on ſe trouve maintenant à Malte, au ſujet de l'exhumation des corps enterrés dans les caveaux de l'Egliſe de Saint Dominique, eſt une ſuite des dangers auxquels cette coutume expoſe,

(1) Ainſi en *1566* la peſte régnoit à Paris, & on lit dans les Hiſtoriens, que le Cimetiere des Saints-Innocens ne ſuffit pas pour y enterrer les morts.

Vid. *Philipp. Burgund.*

In annalibus rerum Belgicarum, pag. 388.

& en fait assez sentir les inconvéniens. Ne vaudroit-il pas mieux creuser des caveaux publics & particuliers dans un autre emplacement que celui de l'Eglise? On a déjà pris ce parti à Malte pour les suppliciés : il y a une cave éloignée de l'Eglise qui est destinée à leur sépulture. Cet exemple prouve la possibilité d'une réforme dont les avantages sont assez démontrés par tout ce qui a été dit ci-devant.

Le changement projeté peut d'ailleurs être admis d'autant plus facilement pour l'Isle de Malte, que l'étendue de la Ville ne s'opposera point à son exécution. Nous croyons cependant, pour ne laisser aucun doute sur une question aussi importante, devoir discuter les principaux motifs de ceux qui ne sont pas aussi convaincus que nous, de la nécessité de cette réforme; les observations citées dans notre Rapport suffisent pour répondre aux différentes objections qui ont été faites.

Dira-t-on que les habitans des lieux situés près des Cimetieres ne sont pas plus sujets que d'autres aux maladies, & qu'ils n'en ressentent aucun effet fâcheux? L'observation faite à Bois-le-Roi pendant l'épidémie de 1779, les maladies qui ont régné à Saulieu, à Leictour, à Riom, à Ambert, à la suite de fouilles faites, soit dans les Eglises, soit dans des Cimetieres; le témoignage de Houlier & de Fernel sur les dangers auxquels celui de la Trinité exposoit en tems de peste, & tant d'autres autorités que l'on pourroit ajouter à celles-ci, prouvent que les exhalaisons des Cimetieres ou des fosses ouvertes dans les Eglises, influent beaucoup sur la santé de ceux qui y sont exposés.

Il y a des Eglises dans lesquelles on n'enterre qu'un petit nombre de cadavres ; on se persuade mal à propos que cette circonstance éloigne tout danger. Le fait rapporté par M. de Haller, les malheurs arrivés à Agde & près de Nantes, dont nous avons fait une mention détaillée, démontrent qu'un seul corps putréfié peut donner lieu aux accidens les plus graves.

Le nombre des morts & l'éloignement sont trop considérables dans les grandes Villes pour qu'il soit possible, à chaque enterrement, de transporter les corps au Cimetiere commun placé hors de leur enceinte. On a imaginé d'y suppléer par des dépôts, dans lesquels les cadavres seroient placés, pour être enlevés chaque nuit. Ce moyen a été indiqué dans l'Arrêt rendu par le Parlement de Paris en 1765 ; plusieurs personnes craignent que des cadavres ainsi réunis dans le même endroit, ne nuisent par leurs exhalaisons & qu'ils ne donnent des inquiétudes à ceux qui fréquenteront les Eglises. Ces lieux de dépôts doivent être des especes d'oratoires bien aérés, bâtis à une certaine distance de l'Eglise afin que, ne communiquant point avec elle, il n'en puisse résulter ni danger ni allarme. Les corps seront, dans cette supposition, inhumés au plus tard trente-six heures après leur mort, espace de tems qui n'est pas suffisant pour que des cadavres convenablement ensevelis & la plupart enfermés dans des cercueils, répandent une odeur dangereuse ; ce qui se passe dans les salles destinées au dépôt des morts des différens hôpitaux & dans les amphithéatres d'anatomie, doit rassurer à cet égard. Il y a cependant un petit nombre de cas dans

lesquels la putridité considérée comme effet de la maladie est portée au plus haut degré ; alors on n'attend pas même le terme des vingt-quatre heures pour faire l'enterrement ; il seroit indispensable de transporter ces corps directement au Cimetiere commun. La rareté de ces évenemens ne permet pas de les regarder comme un obstacle à l'exécution du projet.

Nous avons cru devoit ajouter ces réflexions, qui ne seront peut-être pas inutiles à la circonstance dans laquelle se trouve l'administration de l'Ile de Malte.

Conclusion du rapport.

NOUS aurions desiré que SON ALTESSE EMINENTISSIME MONSEIGNEUR LE GRAND MAITRE & son Conseil, eussent trouvé dans notre rapport des réponses positives à toutes les questions qui nous ont été proposées de leur part. La premiere, la troisieme & la quatrieme en sont seules susceptibles : la seconde ne peut être traitée que d'une maniere générale. Nous avons rassemblé tous les faits qui peuvent servir à sa solution, & ceux qui les liront en tireront les inductions qui leur paroîtront convenables. Nous nous contentons de conclure.

1°. Que, plusieurs caveaux de l'Eglise de Saint-Dominique, contenant des corps inhumés depuis peu de tems, & le danger des exhumations précipitées étant prouvé par un grand nombre d'exemples, on a pris un parti très-sage en murant les caveaux de cette Eglise.

2°. Que l'on manque d'observations capables de déterminer le terme assigné à la putréfaction, & de

faire connoître la durée des corps dans l'intérieur de la terre.

3°. Que la matiere contagieuſe peut conſerver pendant long-tems ſon activité dans le foyer où elle eſt concentrée, ſans que l'on ſache à quelle époque elle ceſſe d'être à craindre pour ceux qui en approchent.

4°. Qu'en traitant cette queſtion rigoureuſement & d'après les données précédentes, on doit laiſſer écouler au moins vingt-cinq ans avant de creuſer les caveaux où l'on a dépoſé récemment des corps. Que, n'y ayant aucun avantage à ouvrir ſéparement celui où l'on a inhumé des peſtiférés en 1676, ce dernier ne ſera fouillé que dans le même tems & après un intervalle de cent vingt-huit à cent vingt-neuf ans. Que les corps devant y être déjà conſumés, ce délai paroît ne laiſſer aucun doute à ce ſujet; mais que, malgré ces conſidérations, vu le peu de connoiſſance que nous avons de la nature & de la durée de la contagion, ſoit de la peſte, ſoit de la petite vérole, le parti le plus ſûr ſeroit peut-être de laiſſer ce terrein intact, & de ne point le deſtiner à des uſages qui exigent qu'on en fouille la profondeur.

5°. Que cependant, ſi l'ouverture de ce terrein eſt néceſſaire, ou ſi des circonſtances à nous inconnues en diminuent le danger, on commencera par faire un eſſai en pénétrant ſucceſſivement dans pluſieurs caveaux remplis à différentes époques, afin de connoître l'état des corps qui y ont été inhumés; ce que l'on pratiquera avec les précautions indiquées dans le paragraphe ſecond de l'article troiſieme.

6°. Qu'enfin, ſoit qu'on parcoure l'hiſtoire, ſoit qu'on recueille les faits arrivés à la ſuite des ſépultures, on ſe convaincra facilement qu'il eſt néceſſaire de les tranſporter hors des Egliſes & des Villes. Les vœux de la Société royale ſont connus à ce ſujet : elle a publié en 1777 un rapport relatif aux Cimetiéres de la ville de Troyes & à celui des Saint-Innocens de Paris : elle ne ceſſera de répéter des vérités auſſi importantes à la ſanté des hommes.

Au Louvre, ce 5 Décembre 1780, *Signés* POISSONNIER, GEOFFROY, LORRY, MACQUER, DESPERRIERES, DEHORNE, MICHEL & VICQ D'AZYR.

Je certifie que le préſent rapport a été lu dans la ſéance tenue par la Société Royale de Médecine le 5 Décembre 1780, & que cette Compagnie m'a chargé de le remettre au plutôt à M. l'Ambaſſadeur de la Religion. A Paris ce 6 Décembre 1780.

VICQ D'AZYR, *Secrétaire perpétuel.*